Image not found or type unknown

Renonciation à divorcer

Par **Michou46**, le **15/07/2020** à **11:42**

Bonjour,

Je suis en cours de procédure de divorce par consentement mutuel et nous avons déjà signé une convention de liquidation devant notaire.

Mon mari et moi avons repris le dialogue et ne sommes plus sûrs de vouloir divorcer. J'ai lu que nous pouvions stopper la procédure à tout moment tant que la convention de divorce n'était pas signée.

Que se passerait-il si nous abandonnions la procédure à ce stade en ce qui concerne la liquidation patrimoniale. ?

Merci d'avance

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés